

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la susdite Municipalité, tenue en visioconférence, en date du 7 février 2022, à 19 h. Sont présents à cette assemblée, les conseillers municipaux : Messieurs Guy Gignac, Joël Jobin et André Gonthier et Mmes Marie-Joëlle Desrosiers et Manon Plante. Formant quorum en la présence et sous la présidence de M. Michel Gagnon, pro-maire. Le directeur général, M. Alain Therrien et la greffière-trésorière adjointe, Mme Josée Beauregard sont aussi présents à la séance.

Les membres du conseil présents formant quorum à 19 h, le pro-maire déclare la séance ouverte.

2022-0207-019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Guy Gignac, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit et est par la présente adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022
4. Adoption du procès-verbal Budget 2022 du 19 janvier 2022
5. Adoption des comptes Municipalité de Barraute
6. Correspondance
7. Première période de questions
8. Travaux municipaux
 - 8.1. Calendrier des travaux
 - 8.2. Suivi
 - 8.2.1. Comptes à recevoir
 - 8.2.2. Compilation tonnage résiduel et recyclage 2021
 - 8.2.3. MTQ (Aide financière – Volet Soutien)
 - 8.2.4. Rapport de dépenses 25 000 \$ et plus (Année 2021)
 - 8.2.5. Rencontre pour règlement # 179 sur l'incitatif aux nouvelles constructions (CDEL)
 - 8.2.6. Tableau des dettes
 - 8.2.7. Ecole secondaire Natagan
 - 8.2.8. Embauche mécanicien et conducteur de camion
 - 8.2.9. MTQ (Diminuer limite de vitesse sur Route 397)
 - 8.3. Autre information
9. Suivi des dossiers des conseillers
10. Règlement # 177 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
11. Règlement # 178 pour déterminer les taux de taxes 2022
12. Projet de règlement # 180 sur les déchets domestiques, les matières non récupérables, les matières récupérables et les matières compostables
13. Avis de motion : Règlement # 181 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
14. Projet de règlement # 181 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
15. Avis de motion : Règlement d'emprunt # 182 pour l'achat d'un camion pour collecte des matières
16. Projet de règlement d'emprunt # 182 pour l'achat d'un camion pour collecte des matières
17. MTQ (Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local)
18. Association pulmonaire du Québec (Aide financière)
19. École de karaté Shotokan (Demande de commandite)
20. Formation pour pompier
21. FQM (Formation obligatoire des nouveaux élus et élus réélus)
22. Foire du camionneur (Cautionnement)
23. Conseil sans papier (Tablettes)

24. Nomination d'un élu et signataires
 - 24.1 Nomination d'un pro-maire suppléant et signataire
 - 24.2 Nomination signataires (ADM)
25. Nomination d'un représentant OMH Berceau de l'Abitibi
26. Fabrique St-Jacques-Le-Majeur (Demande d'aide financière)
27. MRC de la Vallée-de-l'Or (Entente traitement et transport des matières recyclables)
28. Tarification plateaux sportifs et aréna
29. Demande citoyenne terrain à l'est du Lac Fiedmont
30. Appel d'offres public pour services d'ingénierie (Principale Sud)
31. Remerciement au Directeur général
32. AO Règlement # 174 et # 176
 - a) Autorisation signataire tableau d'amortissement combiné
 - b) Émission de billets pour règlement d'emprunt
 - c) Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets
33. Varia :
 - a)
34. Deuxième période de questions
35. Levée de l'assemblée

2022-0207-020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2022

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. André Gonthier et unanimement résolu que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 janvier 2022 soit et est par la présente adopté.

2022-0207-021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2022

Il est proposé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire pour l'adoption du budget 2022 du 19 janvier 2022 soit et est par la présente adopté.

2022-0207-022

ADOPTION DES COMPTES MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. André Gonthier et unanimement résolu que les comptes suivants, soient et sont par la présente adoptés et le paiement autorisé :

Comptes payés de janvier 2022

1	Salaire net des employés et élus municipaux	44 728.60 \$
2	SSQ Groupe Financier - Prime assurance collective janvier 2022	2 982.35 \$
3	Télédistribution Amos - Internet/Hôtel de ville, Bibliothèque, Aréna, Bureau, Bâtiment multiservices	298.60 \$
4	Cardin, Sophie - Subvention/couches lavables	100.00 \$
5	MRC de la Vallée de L'or - Permis camion lourd/Écocentre-enviropac ...	1 137.71 \$
6	Cauat - Répartition incendie 2022/5 Municipalités	1 703.51 \$
7	Ministre des finances - Bail accès public/Lac Fiedmont	80.48 \$
8	Télédistribution Amos - Base numérique/Bibliothèque	28.74 \$
9	Wolters Kluwer Québec Ltée - Renouvellement des règlements	1 187.55 \$
10	Canadien National - Entretien passage à niveau	593.00 \$
11	Réseau Biblio de l'Abitibi Témiscamingue - Cotisation 2022, Support technique informatique, cotisation volontaire	13 654.42 \$
12	Harnois Énergies – Dièsel	6 469.00 \$
13	Gestion Loca-Bail Ltée. - Support et maintenance/photocopieur/ Archives numérisées	202.38 \$
14	Harmonia Assurance - Assurances service incendie	832.50 \$
15	Info Page Inc. - Frais de communication	104.45 \$
16	PG Solutions - Contrat d'entretien et soutien des applications	13 406.08 \$

17	Propane Élite - Propane/Garage municipal	573.98 \$
18	Rock F.A.B. - Entretien réparation de camions et autres	1 610.00 \$
19	Therrien, Raymond, Contrat d'entretien ménager /hôtel de ville et Bibliothèque	828.32 \$
20	MRC D'Abitibi - Coût récurrents liens optiques/bibliothèque	1 097.96 \$
21	Tremblay, Laurence - Frais de déplacement	100.00 \$
22	Les Éditions Juridiques FD - Renouvellement service mise à jour	88.20 \$
23	Géoposition-Arpeurs-Géomètres - Cadastre au 692, Route 397 Nord ...	629.91 \$
24	Kemira Water Solution Canada - Achat produit chimique (alun)	9 774.11 \$
25	Alain, Martin - Remboursement RREMQ (année 2021-2022)	454.62 \$
26	Ultramar-Propane Bâtiments multiservices, Aréna, Garage, Hôtel ville	1 473.89 \$
27	Rock F.A.B. - Entretien réparation de camions et autres	1 960.00 \$
TOTAL		106 100.36 \$

Monsieur Alain Therrien, dir. général | Greffer-trésorier, informe les conseillers que les déductions à la source de la municipalité sont payées et à jour auprès des deux paliers gouvernementaux.

CORRESPONDANCE

COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC

La coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) informe que leur équipe d'experts accompagne les entrepreneurs qui se lancent en affaires sous le chapeau du modèle d'affaires collectif.

COMMUNIQUÉ MTQ

Le Ministère demande aux usagers de la route d'adapter leur conduite aux conditions météorologiques.

CABLEAMOS – TÉLÉDISTRIBUTION AMOS INC.

Migration de nos services de Cableamos

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Distribution des tests rapides de dépistage de la COVID-19 pour les services de sécurité incendie.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA

Exemplaire du rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire Harricana. Les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance du rapport annuel 2020-2021 en ligne au www.csharricana.qc.ca ou directement au bureau municipal.

MRC D'ABITIBI – FONDS

Information du lancement des fonds de la MRC d'Abitibi. M. Gignac communiquera avec le responsable des loisirs.

LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – DONNE TON NOM !

Lancement de la campagne régionale de valorisation et de promotion du bénévolat *Donne ton nom !*

STRATJ – FOMATION AUX ÉLUS EN SÉCURITÉ CIVILE

Les membres du Conseil sont invités à participer à une formation gratuite afin de mettre en lumière la réglementation à respecter et bien comprendre les rôles politique et de l'équipe. Le lien pour l'inscription sera envoyé par courriel à tous les élus.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

CALENDRIER DES TRAVAUX

Aucun calendrier n'est transmis.

SUIVI

COMPTES À RECEVOIR

Liste des comptes à recevoir en date du 31 janvier est remise.

COMPILATION TONNAGE RÉSIDUEL ET RECYCLAGE 2021

Le directeur général fait la lecture de la compilation des tonnages pour les matières résiduelles et recyclables pour l'année 2021.

MTQ – AIDE FINANCIÈRE : VOLET SOUTIEN

La demande d'aide financière a été déposée en date du 13 janvier dernier auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien concernant les travaux sur le Principale Sud. Le pro-maire, M. Michel Gagnon, nous informe qu'une aide financière au montant de 700 000 \$ nous sera versé. Cependant, aucune correspondance officielle n'a été reçue pour l'instant.

RAPPORT DE DÉPENSES 25 000 \$ ET PLUS (ANNÉE 2021)

M. Therrien présente le rapport des fournisseurs ayant des factures totalisant 25 000 \$ et plus au cours de l'année 2021. Ce rapport sera affiché sur le SEAO.

RENCONTRE POUR RÈGLEMENT # 179 SUR L'INCITATIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS (CDEL)

Une rencontre sera organisée avec le comité de développement économique local afin de mettre à jour le règlement # 179 sur l'incitatif aux nouvelles constructions.

TABLEAU DES DETTES

M. Therrien fait la lecture du tableau des dettes.

2022-0207-023

ÉCOLE SECONDAIRE NATAGAN

- Attendu que les membres du Conseil, lors de l'assemblée du 7 février dernier, ont appris que nous risquons de perdre des jeunes ainsi que des matières;
- Attendu que vu le manque de personnel enseignant et d'élèves, la Municipalité de Barraute désire s'impliquer pour ne pas perdre les élèves de secondaire 4 et 5 de l'école secondaire Natagan;
- Attendu que la Municipalité de Barraute fera tout le nécessaire pour garder les matières de mathématique et science forte ainsi que l'enseignante;
- Attendu que dans les années à venir, une augmentation du nombre d'étudiants est à considérer ;
- Attendu que la conseillère Mme Marie-Joëlle Desrosiers participera à la rencontre du 10 février prochain;
- Attendu que le conseil du Comité de développement économique local devra rencontrer la direction de la Commission scolaire Harricana afin de leur préciser notre désaccord;

Il est proposé par M. Guy Gignac, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu d'autoriser la conseillère Mme Marie-Joëlle Desrosiers à participer à la rencontre du 10 février prochain afin de leur spécifier notre désaccord à la suite de l'enlèvement de matières et d'enseignants, si nécessaire.

EMBAUCHE MÉCANICIEN ET CONDUCTEUR DE CAMION

Nous avons fait l'embauche d'un mécanicien / conducteur de camion. Il sera à l'emploi dans une ou deux semaines.

MTQ – DIMINUTION LIMITE DE VITESSE SUR ROUTE 397

Accusé réception de notre résolution # 2021-1004-159 demandant au ministère des Transports d'abaisser la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 397, de la limite de 90 km/h située à la sortie de la municipalité jusqu'à l'avenue de la Promenade. Après analyse, le résultat sera connu.

AUTRE INFORMATION

Aucune autre information n'est ajoutée.

SUIVI DES DOSSIERS DES CONSEILLERS

M. GUY GIGNAC, DISTRICT # 3

Une rencontre en présentielle aura lieu avec la Fabrique. Une rencontre avec M. Falardeau, président des serres, aura lieu afin d'obtenir le budget des travaux horticultures. Le déneigement près des serres a été effectué. À l'avenir, il faudra ranger et repositionner les accessoires autour de la serre. Une réunion du comité « Serres et Jardins » viendra.

Le projet Skatepark est en attente auprès du ministère de l'Éducation. M. Therrien vérifiera où est rendu ce projet.

2022-0207-024

RÈGLEMENT # 177 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Lecture faite, il est proposé par M. Guy Gignac, secondé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le règlement # 177 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2022-0207-025

REGLEMENT # 178 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES 2022

Attendu qu' il y a lieu de décréter les taux de taxes qui s'appliqueront sur le territoire de la Municipalité de Barraute au cours de l'année deux mille vingt-deux;

Attendu qu' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller M. Michel Gagnon, lors de la séance de ce Conseil tenue le quinzième jour du mois de novembre deux mille vingt et un ;

En conséquence, il est proposé par **M. Joël Jobin**, secondé par **M. André Gonthier** et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe foncière générale de 1,0382 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie résiduelle définie selon l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 1.2 Qu'une taxe foncière générale de 1,4382 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définie selon l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 1.3 Que les taux déterminés par les articles 1.1 et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduels.

SECTION 2 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRAITEMENT, AINSI QUE LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de 280,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur toutes les unités de logement

résidentielles qui bénéficient du service de récupération et de traitement, ainsi que le service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 2.2 Qu'un tarif annuel commercial soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022) sur toutes les unités commerciales qui bénéficient du service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, à l'intérieur de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

Catégorie 1 :

A) Hôtel, Motel et service de restauration.....	512,00 \$
B) Restaurants.....	635,00 \$
C) Snack-Bar.....	444,00 \$
D) Arcades	422,00 \$
E) Camping	1 000,00 \$

Catégorie 2 :

A) Garages usage commercial du propriétaire.....	633,00 \$
B) Garages et ateliers de réparation	776,00 \$
C) Garages de vente	776,00 \$
D) Ateliers de débosselage et de peinture	776,00 \$
E) Club privé avec cuisine	776,00 \$
F) Usine de rabotage	633,00 \$
G) Atelier de soudure	1 114,00 \$

Catégorie 3 :

A) Quincaillerie et mercerie pour hommes, femmes, enfants.....	636,00 \$
B) Dépanneurs.....	1 013,00 \$

Catégorie 4 :

A) Magasins de construction, entreposage.....	1 895,00 \$
B) Magasin d'alimentation (Inter Marché)	3 965,00 \$

Catégorie 5 :

A) Salons de coiffure, bronzage, massage, toilettage canin, barbier.....	371,00 \$
B) Tout autre commerce non-mentionné	371,00 \$

Catégorie 6 :

A) Secteur Lac des Carifel (6 mois).....	141,00 \$
--	-----------

Catégorie 7 :

A) Ferme.....	450,00 \$
---------------	-----------

ARTICLE 2.3 Le tarif pour ce service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 3,4406 \$ par mètre linéaire soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), pour chaque mètre pied linéaire de façade des propriétés et terrains vacants desservis bénéficiant du service d'égout situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Les propriétés situées sur un coin de rue se verront facturées sur 50% de la somme des façades.

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 4 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif général de base annuel de 110,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-deux (2022) sur toutes les unités de logement résidentielles et terrains vacants desservis qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 4.2 Que le tarif annuel pour les usagers commerciaux, institutionnels et autres, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022) sur toutes les unités de logement commerciales et spéciales qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

- A) Pour les hôtels, motels, auberges ainsi que le Pavillon d'hébergement
Le tarif fixé par chambre pouvant être louée à 15,50 \$
- B) Pour les établissements commerciaux ou professionnels le tarif de base est : . 149,00 \$
 - Boutique d'artisan, peinture, etc.
 - Salon funéraire
 - Garage sans service au public
 - Entrepôt
 - Bijouterie et pharmacie
 - Atelier d'usinage
 - Mercerie hommes, femmes et enfants
 - Ateliers de réparation
 - Location vidéo, dvd, électronique
 - Vente de marchandises sèches
 - Magasin de meubles
 - Magasin de variétés
 - Quincaillerie
 - Dépanneur
 - Fleuristes
 - Traiteurs
 - Tout commerce non décrit au présent règlement
- C) Pour les salons de barbier, coiffure, esthéticienne et toilettage animal
Le tarif de base est fixé à : 176,00 \$
- D) Pour les magasins d'alimentation,
Le tarif de base est fixé à 231,00 \$
- E) Pour les garages avec service au public
Le tarif de base est fixé à 231,00 \$
- F) Pour les garages avec service au public incluant le lavage d'automobiles et camions
Le tarif de base est fixé à 331,00 \$
- G) Pour les restaurants, cafés, salles à dîner, brasseries et autres établissements similaires
Le tarif de base est fixé à 210,00 \$
- H) Pour les institutions financières (Caisse, Banque, etc.)
Le tarif de base est fixé à 278,00 \$
- I) Pour le bureau de poste
Le tarif de base est fixé à 210,00 \$
- J) Pour tout local commercial vacant
Le tarif de base est fixé à 142,00 \$
- K) Pour les fermes
Le tarif de base est fixé à 300,00 \$

ARTICLE 4.3 Que le tarif annuel pour les usagers industriels, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022) sur toutes les unités de logement industrielles qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

- A) Pour une scierie
Le tarif de base est fixé à 1 213,00 \$
- B) Pour une usine de rabottage
Le tarif de base est fixé à 1 213,00 \$
- C) Pour un séchoir de bois
Le tarif de base est fixé à 1 000,00 \$

ARTICLE 4.4 Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de 105,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-deux (2022) sur toutes les unités de logement résidentielles, commerciales et industrielles qui bénéficient du service d'assainissement des eaux usées municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'assainissement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE DE LOCATION DE TERRAIN POUR MAISON MOBILE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 495,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-deux (2022) sur toutes les unités de logement résidentielles qui bénéficient du service de location de terrain pour maison mobile situées sur la 3^e Rue Ouest et 4^e Rue Ouest, au nord de la 9^e Avenue ainsi que les numéros civiques 712, 714 et 716 de la 10^e Avenue, sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service de location de terrain pour maison mobile doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 7 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT SERVICE D'ÉGOUT – TROIS SORTIES

ARTICLE 7.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,00659542 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 144 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 7.2 Qu'une taxe spéciale de 552,82 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur toute unité bénéficiant du service d'égout municipal nouvellement construit en 2018 aux trois sorties de la zone urbaine de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 144 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 7.3 Le tarif pour le service de dette de prolongement du service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 8 : TAXE SPECIALE SERVICE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ARTICLE 8.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,0065 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 39 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 8.2 Qu'une taxe spéciale de 0,0532 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur tout immeuble imposable, situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute et desservi par le service d'assainissement des eaux usées. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 6, du règlement numéro 39, de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 8.3 Le tarif pour le service de dette de l'assainissement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 9 : TAXE SPECIALE ENTENTE PARTENARIAT DURABLE VILLE D'AMOS

ARTICLE 9.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,01875 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, afin de compenser la Ville d'Amos suite à la signature d'une entente de partenariat durable, ainsi que la contribution pour l'aéroport Magny.

ARTICLE 9.2 Le tarif pour taxe spéciale de l'entente de partenariat durable avec la Ville d'Amos doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 10 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT RESEAU AQUEDEC VERS AVENUE DES BOISERIES

ARTICLE 10.1 Qu'une taxe spéciale de 212,41 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur toute unité bénéficiant du service d'aqueduc municipal à l'intérieur du bassin suivant :

- À partir de la limite Sud du lot 40-11 du rang 2, Canton de Barraute (Nouveau numéro cadastral : 5 379 016) jusqu'à la limite Nord du lot 40-101, Rang 2, Canton de Barraute (Nouveaux numéros cadastraux : 5 378 993 et 5 378 994), ainsi que tous les lots situés en bordure de l'Avenue des Boiseries.

Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 067 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 10.2 Le tarif pour le service de dette pour le prolongement du réseau d'aqueduc vers l'Avenue des Boiseries, doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 11 : TAXE SPÉCIALE TRAITEMENT SURFACE DOUBLE CHEMIN LAC FIEDMONT

ARTICLE 11.1 Qu'une taxe spéciale de 159,90 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur toute unité située à l'intérieur du bassin de taxation bénéficiant d'un accès direct au Chemin du Lac Fiedmont. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 117 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 11.2 Le tarif pour le service de dette pour le traitement de surface double doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 12 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 397 NORD (ANCIEN RÉSEAU BARRETTE)

ARTICLE 12.1 Qu'une taxe spéciale de 210,12 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur toute unité bénéficiant du service d'aqueduc municipal à l'intérieur du bassin suivant :

- Propriété située sur la route 397 Nord, entre l'avenue des Boiseries et le numéro civique 133 de la Route 397 Nord excluant les numéros civiques 124 et 126.

Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 167 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 12.2 Le tarif pour le service de dette pour le prolongement du réseau d'eau potable dans le secteur de la Route 397 Nord (ancien réseau Barrette), doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

ARTICLE 13 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE BORDURES ET ASPHALTAGE PORTION DE LA 13^E AVENUE DE LA 2^E RUE OUEST ET 4^E RUE OUEST

ARTICLE 13.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,000268 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de

Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du règlement numéro 174 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 13.2 Qu'une taxe spéciale de 0,002270 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur tout immeuble imposable situé dans le secteur urbain sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 174 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 13.3 Qu'une taxe spéciale de 3,6667 \$ sur mètre linéaire en frontage soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022) sur tout frontage situé sur la 13^e Avenue du numéro civique 630 au numéro civique 690 inclusivement et les numéros civiques 891 et 911 de la 2^e Rue Ouest.

ARTICLE 13.4 Le tarif pour le service de dette de prolongement du service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 14 : TAXE SPÉCIALE EAUX USÉES POUR SERVICE DETTE SYSTÈME DE TRAITEMENT : SECTEUR MONT-VIDÉO

ARTICLE 14.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,00374 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du règlement numéro 176 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 14.2 Qu'une taxe spéciale de 158,88 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-deux (2022), du numéro civique 54 A à 54 H et 56 A à 56 H situé sur le chemin du Mont-Vidéo et desservi par le système d'assainissement des eaux usées. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 176 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 14.3 Le tarif pour le service de dette du système de traitement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 15 : ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 15.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté par le Conseil municipal de Barraute, lors de la séance régulière, tenue le 7 février 2022 et signé séance tenante par le pro-maire et le Directeur Général.

M. Michel Gagnon
Pro-maire

M. Alain Therrien
Dir. général | Greffier-trésorier

2022-0207-026

PROJET DE RÈGLEMENT # 180 SUR LES DÉCHETS DOMESTIQUES, LES MATIÈRES NON RÉCUPÉRABLES, LES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET LES MATIÈRES COMPOSTABLES

Lecture faite, il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par Mme. Manon Plante et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le projet de règlement # 180 concernant les déchets domestiques, les matières non récupérables, les matières récupérables et les matières compostables.

2022-0207-027

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 181 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par M. Joël Jobin, qu'au cours de cette même séance le projet de règlement a été déposé et qu'à la séance du 7 mars prochain, le règlement sera présenté.

2022-0207-028

PROJET DE RÈGLEMENT # 181 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Lecture faite, il est proposé par M. André Gonthier, secondé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le projet de règlement # 181 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

2022-0207-029

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 182 POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR COLLECTE DES MATIÈRES

Avis de motion est donné par M. Joël Jobin, qu'au cours de cette même séance le projet de règlement a été déposé et qu'à une séance ultérieure, le règlement sera présenté.

2022-0207-030

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 182 POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR COLLECTE DES MATIÈRES

Lecture faite, il est proposé par M. Guy Gignac, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le projet de règlement d'emprunt # 182 pour l'achat d'un camion pour collecte des matières.

2022-0207-031

MTQ : PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 207 326 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Pour ces motifs, sur une proposition de **M. André Gonthier**, secondé par **M. Guy Gignac**, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Barraute informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC : AIDE FINANCIÈRE

Ce sujet est rejeté.

2022-0207-032

ÉCOLE DE KARATÉ SHOTOKAN : DEMANDE DE COMMANDITE

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance d'une demande de commandite de l'école de Karaté Shotokan pour l'achat de quatre (4) matelas de frappe ;

Attendu que l'école de Karaté Shotokan désire offrir des cours plus complets et enrichir son matériel de pratique pour l'avancement des étudiantes et étudiants ;

Attendu que cette école d'arts martiaux compte le plus de participations en Abitibi-Témiscamingue avec plus de 50 élèves à chaque cour ;

Il est résolu par Mme Manon Plante, secondé par Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute alloue une aide financière de 150,00 \$ à l'école de karaté Shotokan en commandite dans le cadre pour l'achat de quatre (4) matelas de frappe.

2022-0207-033

FORMATION POUR POMPIER

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de

sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

- Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompier possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;
- Attendu qu' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;
- Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;
- Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;
- Attendu que la Municipalité de Barraute désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;
- Attendu que la Municipalité de Barraute prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier 1 et/ou de cinq (5) pompiers pour le programme ONU au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;
- Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi en conformité avec l'article 6 du programme.

Il est proposé par **M. Joël Jobin**, secondé par **Mme Manon Plante** et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi.

FQM (FORMATION OBLIGATOIRE DES NOUVEAUX ÉLUS ET ÉLUS RÉÉLUS)

M. Therrien informe les élus qu'ils devront s'inscrire à une formation sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux. Nous vérifierons car la salle a été loué par la FQM pour ce type de formation.

2022-0207-034

FOIRE DU CAMIONNEUR (CAUTIONNEMENT)

- Attendu que la Municipalité de Barraute par le biais d'une résolution # 2021-1115-189 adoptée le 15 novembre 2021 demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de lui permettre de cautionner un montant maximum de 230 000 \$ en faveur de la Foire du Camionneur de Barraute et ce, pour une période se terminant au plus tard, le 6 septembre 2022 ;
- Attendu que l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la Municipalité de Barraute à se porter garant de la Foire du Camionneur de Barraute sera transmise sous peu ;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gignac, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Barraute accepte de cautionner l'Édition 2022 du Tirage de la Foire du Camionneur de Barraute Inc, pour un montant de 230 000 \$. Il est entendu que ledit cautionnement demeurera en vigueur, jusqu'à ce que la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec, libère la Foire du Camionneur des obligations liées au Tirage de l'année 2022 ;

- Que le pro-maire, M. Michel Gagnon et le directeur général M. Alain Therrien, ont procédé et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Barraute, tout document requis par la Caisse populaire de l'Est de l'Abitibi concernant ledit cautionnement.

CONSEIL SANS PAPIER (TABLETTES)

Vu la difficulté avec les tablettes Samsung, M. Therrien informe les conseillers concernant le prix des tablettes iPad. Les membres du Conseil réfléchiront et le sujet sera reporté à une autre séance.

2022-0207-035

NOMINATION D'UN PRO-MAIRE SUPPLÉANT ET SIGNATAIRE

Attendu qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil municipal, peut, en tout temps, nommer un conseiller comme pro-maire suppléant ;

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par M. André Gonthier et unanimement résolu de nommer Mme Marie-Joëlle Desrosiers à titre de pro-maire suppléante en cas d'absence du maire et du pro-maire. De nommer Mme Marie-Joëlle Desrosiers et M. Guy Gignac soient, par la présente, autorisés à signer les chèques, et tout autres documents aux institutions financières, pour et au nom de la Municipalité de Barraute.

2022-0207-036

NOMINATION SIGNATAIRE (ADM)

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Guy Gignac et unanimement résolu de nommer Mme Laurence Tremblay, adjointe administrative, à signer les chèques, et tout autres documents aux institutions financières, pour et au nom de la Municipalité de Barraute.

2022-0207-037

NOMINATION SIGNATAIRE POUR DOCUMENTS DE GREFFE

Attendu le départ en date du 14 janvier 2022 de Mme Sylvie Trudel, secrétaire à la direction générale ;

Attendu que Mme Trudel était autorisée à signer les documents de greffe en l'absence du directeur général ;

Attendu qu'en remplacement de Mme Trudel, Mme Josée Beauregard, greffière-trésorière adjointe a été embauché le 3 janvier 2022 ;

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu de nommer Mme Josée Beauregard, greffière-trésorière adjointe à signer tout document de greffe en l'absence du directeur général.

2022-0207-038

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT OMH BERCEAU DE L'ABITIBI

Attendu que la Municipalité de Barraute fait partie du regroupement OMH Berceau de l'Abitibi;

Attendu que la Municipalité de Barraute siège auprès du conseil d'administration;

Il est proposé par M. Guy Gignac, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu de mandater Mme Manon Plante, conseillère, en remplacement de M. Alain Therrien au sein du conseil d'administration de l'OMH Berceau de l'Abitibi.

2022-0207-040

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR (ENTENTE TRAITEMENT ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES)

Attendu que la Municipalité de Barraute souhaite utiliser les infrastructures et équipements de la MRC de La Vallée-de-l'Or en lien avec le transbordement et le transport des matières recyclables;

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. André Gonthier et unanimement résolu d'accepter le protocole d'entente # ENV-2022-009 concernant le traitement des matières recyclables avec la MRC de La Vallée-de-l'Or de 2022 à 2024 :

- De nommer Mme Marie-Joëlle Desrosiers, pro-maire suppléante et M. Alain Therrien, directeur général à signer les documents afférents.

2022-0207-042

DEMANDE CITOYENNE TERRAIN À L'EST DU LAC FIEDMONT

Attendu qu' un citoyen a émis une demande pour se bâtir une maison résidentielle sur son terrain au Lac Fiedmont (Lot # 5 379 969 et # 5 379 964);

Attendu que cette demande apporte une modification de zonage au schéma de la MRC d'Abitibi;

Attendu que cette demande apporte aussi une modification à notre règlement de zonage;

Attendu qu' une demande sera refaite à la MRC d'Abitibi;

Il est proposé par M. Guy Gignac, secondé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu qu'à la suite de la demande du citoyen, la Municipalité de Barraute fera une autre demande afin d'apporter une modification au schéma de la MRC d'Abitibi et auprès du ministère.

2022-0207-043

APPEL D'OFFRES PUBLICS POUR SERVICES D'INGÉNIERIE (PRINCIPALE SUD)

Attendu que La Municipalité de Barraute devra procéder par appel d'offre public ou sur invitation pour des services d'ingénierie sur la Principale Sud;

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu de mandater M. Alain Therrien, directeur général | greffier-trésorier à préparer un appel d'offre public ou sur invitation pour des services d'ingénierie sur la Principale Sud.

REMERCIEMENT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vu le départ de M. Alain Therrien, directeur général | greffier-trésorier, prévu le 25 février prochain. Les membres du conseil ont spécifié leurs remerciements sur ces bons services et sur sa grande contribution au développement domiciliaire. De plus, un mot de remerciement des membres du Conseil sera publié dans le journal local.

2022-0207-044

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. André Gonthier, secondé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu d'ajourner la présente séance à 22 h 25.

M. Michel Gagnon
Pro-maire

M. Alain Therrien
Directeur général | Greffier-trésorier